

## Résolution (74) 34 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (28 novembre 1974)

**Légende:** Le 28 novembre 1974, vu l'avis favorable de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres décide d'inviter la Grèce à redevenir membre de l'organisation.

Source: Résolutions 1974. 1979. Strasbourg: Conseil de l'Europe - Comité des ministres.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

**URL:** 

http://www.cvce.eu/obj/resolution\_74\_34\_du\_comite\_des\_ministres\_du\_conseil\_de\_l\_europe\_28\_novembre\_1974-fr-

1/2

 $f06a0d5e\text{-}d5d6\text{-}463a\text{-}8a08\text{-}b5d95a3dee4a.html}$ 

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

21/10/2012



## Résolution (74) 34 du Comité des ministres (28 novembre 1974) Invitation à la Grèce à redevenir membre du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres,

Considérant le désir exprimé par la Grèce de redevenir Membre du Conseil de l'Europe ;

Rappelant ses Résolutions (74) 21 et (74) 32;

Constatant avec satisfaction que la Grèce remplit à nouveau les conditions prévues à l'article 4 du Statut ;

Ayant consulté, conformément aux dispositions de la Résolution statutaire (51) 30, l'Assemblée Consultative, qui a exprimé un avis favorable (Résolution 578 (1974) et Avis n° 69),

## Décide:

- i. d'inviter la Grèce à redevenir Membre du Conseil de l'Europe et à adhérer à nouveau au Statut,
- ii. de fixer à sept le nombre de représentants de la Grèce à l'Assemblée Consultative,
- iii. de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1975, la quote-part des diverses contributions financières de la Grèce au Conseil de l'Europe selon le tableau ci-annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution ;

Charge le Secrétaire Général de porter ces décisions à la connaissance du Gouvernement de la Grèce et de prendre pour leur application toutes dispositions utiles.

2/2

21/10/2012